DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-311

PERSONNEL
PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR L'ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (AACS)
POUR LES ANNÉES 2023/2025

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale- Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34710-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 62 47 6C 47 9A BA 78 3B 87 C4 55 50 7F 7E C0 49
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/496544

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Depuis 1993, la Commune de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS).

Dans cette perspective, la Commune a approuvé, par délibération n° 22-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, une convention de collaboration pour une durée de 3 ans avec l'AACS concrétisant les engagements réciproques de chaque partie en matière financière,humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de la Commune de Martigues.

Cette association dynamique, rouage essentiel du vivre ensemble sur le territoire, est en perpétuelle évolution, et dans ce cadre, il convient donc, pour le plus de transparence, de mettre à jour la convention au travers un avenant afin d'assurer un juste suivi des moyens déployés.

C'est ainsi qu'il convient aujourd'hui d'actualiser plusieurs points et notamment ceux relatifs à l'article 8 "Mise à disposition de personnels territoriaux" à savoir, la nouvelle répartition des 46 postes mis à disposition à compter du 1er décembre 2024.

Afin d'intégrer et prendre en compte tous ces éléments, les parties se proposent de conclure un avenant à la convention initiale de partenariat.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Chapitre III Article 10 modifié par Ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux,

Vu la délibération n° 22-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat et de mise à disposition de personnels établie entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS), pour les années 2023 à 2025,

Vu la délibération n° 24-108 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 2024-01 à la convention de partenariat 2023/2025 entre la Commune et l'AACS fixant le montant et les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024,

Vu le projet d'avenant n° 2024-02 à la convention à intervenir entre la Commune et l'AACS portant mise à disposition de personnels à compter du 1er décembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Chaîne d'intégrité du document : 62 47 6C 47 9A BA 78 3B 87 C4 55 50 7F 7E C0 49
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/496544

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de mise à disposition de personnels à intervenir entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS)*** *fixant les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'animation et de la gestion des activités des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers de la Commune de Martigues****, à compter du 1er décembre 2024, tel qu'il figure en annexe,***

  L'avenant n° 2 prend en compte la nouvelle répartition des 46 postes mis à disposition auprès de l'AACS.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.***

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône)

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34710-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 62 47 6C 47 9A BA 78 3B 87 C4 55 50 7F 7E C0 49
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/496544